



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal du 09 OCTOBRE 2019**

**Objet :**

**REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS  
PÉRI ET EXTRACOLAIRE- ANNEE 2019/2020  
(ANNEXE )**

*L'an deux mil dix-neuf, le 9 octobre, les membres du Conseil Municipal de BAILLY, légalement convoqués le 27 septembre 2019 se sont réunis à vingt heures quarante-cinq dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur JAMATI Claude, Maire.*

*Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : 12*

Claude JAMATI, Stéphanie BANCAL, Françoise GUYARD, Alain LOPPINET, Noëlie MARTIN, Patrick BOYKIN, Jacques ALEXIS, Stéphane GAULTIER, Patricia HESSE, Philippe MICHAUX, Jean-Cyril MAGNAC, Salvador LUDENA.

*Ont donné pouvoir : 5*

Jacques THILLAYE DU BOULLAY	à	Alain LOPPINET
Roland VILLEVAL	à	Salvador LUDENA
Fabienne DAUNIZEAU	à	Claude JAMATI
Astrid LANSON	à	Patricia HESSE
Hugues PERRIN	à	Jacques ALEXIS

*Étaient absents : 2*

Isabelle LECLERC, Emily BOURSAULT

*Le Conseil a choisi comme Secrétaire : Jean-Cyril MAGNAC*

---

**EN EXERCICE : 19      PRESENTS : 12      REPRESENTES : 5      VOTANTS : 17**

---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2019 approuvant le règlement intérieur de l'accueil de loisirs ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 02 juillet modifiant le règlement intérieur de l'accueil de loisirs et approuvant les tarifs des accueils de loisirs ;

**CONSIDERANT** la nécessité de préciser les modalités d'application du forfait famille de 10% et la facturation liée aux « études surveillées »,

**AYANT** entendu le rapporteur, Monsieur Jacques ALEXIS, Maire Adjoint aux affaires scolaires, présentant le règlement pour l'accueil de loisirs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le règlement intérieur de l'accueil de loisirs péri et extrascolaire, annexé à la présente délibération.

Pour copie conforme,  
Fait à BAILLY, le 9 octobre 2019



Claude JAMATI  
Maire de Bailly





Envoyé en préfecture le 15/10/2019  
Reçu en préfecture le 15/10/2019  
Affiché le  
ID : 078-217800432-20191009-201964A-DE

## **COMMUNE DE BAILLY**

### **ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

#### **Écoles Louis Pasteur et La Pépinière**

**REGLEMENT INTERIEUR**  
**Péri et extrascolaires**  
**Validé par le Conseil Municipal du 9 octobre 2019**  
**Applicable dès le 10 octobre 2019**

## **SOMMAIRE**

### **INTRODUCTION**

#### **1. FONCTIONNEMENT**

- a) **ACCUEIL SEMAINE**
- b) **PAUSE MÉRIDIDIENNE**

#### **2. PUBLIC CONCERNÉ**

#### **3. HORAIRES ET RECOMMANDATIONS**

- a) **HORAIRES ACCUEIL SEMAINE**
- b) **HORAIRES PAUSE MÉRIDIDIENNE**
- c) **HORAIRES VACANCES SCOLAIRES**

#### **4. MODALITÉ PRÉ-INSCRIPTION**

#### **5. RÉSERVATIONS ET TARIFICATIONS**

- a) **RÉSERVATIONS ET ANNULATIONS**
- b) **TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉSERVATIONS**

#### **6. TARIFICATIONS ET MODES DE REGLEMENTS**

- c) **ACCUEIL DE LOISIRS**
- d) **RESTAURATION SCOLAIRE**

#### **7. RÈGLES DE VIE**

#### **8. TENUE VESTIMENTAIRE**

#### **9. SANTÉ**

#### **10. ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ**

#### **11. INFORMATIONS DIVERSES**

### **CONCLUSION**

## **INTRODUCTION**

Pour répondre aux besoins des familles, la commune de Bailly propose une prestation en accueil de loisirs sans hébergement (en matinée, au cours de la pause méridienne, en fin d'après-midi et le mercredi toute la journée) ainsi qu'un accueil de loisirs extrascolaires (pendant les vacances scolaires) sur la base d'un Projet Éducatif d'Environnement Territorial (PEDT). La prise en charge des enfants est assurée par une équipe d'animateurs diplômés conformément à la réglementation et les normes en vigueur (Direction Départementale de la Cohésion Sociale). La commune de Bailly étant dotée d'un système informatique, « le Portail famille » permet désormais de gérer librement et gratuitement pour les familles, via internet, toutes les démarches d'inscriptions d'activités municipales péri et extrascolaires (réservations et annulations notamment). Par ailleurs, il est accessible 24h/24 depuis le site de la Commune.

## **1 - FONCTIONNEMENT**

### **a. FONCTIONNEMENT ACCUEIL SEMAINE**

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est une structure éducative, habilitée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale, accueillant des enfants pour les loisirs.

- Dans le cadre des accueils périscolaires élémentaires, l'accueil et la récupération des enfants s'effectuent : 1 place Claude Erignac – 78870 Bailly,
- Dans le cadre des accueils périscolaires maternels, l'accueil et la récupération des enfants s'effectue : 43 bis grande rue – 78870 Bailly
- Dans le cadre des accueils périscolaires du mercredi et des vacances scolaires (maternels et élémentaires), l'accueil et la récupération des enfants s'effectue : 43 bis grande rue – 78870 Bailly

### **b. FONCTIONNEMENT PAUSE MERIDIENNE**

L'inter classe est un moment de détente et de récupération pour les élèves des établissements scolaires. Ainsi, ces derniers déjeunent sous la surveillance des animateurs et des ATSEM missionnés à cet effet. Ces personnes sont en charge notamment d'aider les plus jeunes à déjeuner et d'inciter tous les demi-pensionnaires à composer leur menu de façon équilibrée.

- Le repas est un moment privilégié pour découvrir toutes les saveurs des aliments proposés par le Fournisseur agréé par la commune. Les enfants seront invités à goûter tous les plats qui leur seront servis afin d'éviter qu'un élève ne repose son plateau intact pour aller jouer plus longtemps à l'extérieur du restaurant. Les enfants souffrant d'allergies alimentaires et ayant un projet d'accueil individualisé dûment établi, devront apporter un panier repas.
- Une charte de bonne conduite a été élaborée par le personnel et les enfants pour le réfectoire de l'école élémentaire.
- Le personnel est également en charge de surveiller la totalité du temps de pause. En cas d'accidents, les animateurs sont chargés de contacter les services de secours et les parents : l'incident étant alors consigné dans un carnet spécifique et une déclaration est établie.

## **2 - PUBLIC CONCERNE**

Les Accueils de Loisirs accueillent des enfants Baillacois à partir de 2 ans et demi, en cours de scolarisation (sous réserve qu'il soit propre) et des communes extérieures.

### **3 – HORAIRES ET RECOMMANDATIONS**

#### **a) HORAIRES ACCUEIL SEMAINE**

	<b>Accueil matin</b>	<b>Accueil soir</b>	<b>Mercredi Site unique</b>	<b>Vacances scolaires Site unique</b>
Site Maternelle 43 bis Grand'Rue	7h30 – 8h45	<b>Deux prestation possibles :</b>  - Accueil d' 1h : 16h30 - 17h30 - Accueil de 2h : 17h30 - 18h45	<b>Amplitude d'ouverture :</b> 7h30-18h45  <b>Horaires accueil matin :</b> 7h30-8h50  <b>Départ matin (sans repas) :</b> 12h15-12h25  <b>Départ matin +repas :</b> 13h20-13h30  <b>Départ possible le soir :</b> entre 17h et 18h45	<b>Amplitude d'ouverture :</b> 7h45-18h45  <b>Horaire d'accueil</b> 7h45-8h50 (matin)  <b>Départ possible:</b> Entre 17h et 18h45 (uniquement)
Site Élémentaire 1 place Claude Erignac	7h30-8h30	Accueil du soir de 17h45-18h45 décomposé comme suit :  ➤ <b>POUR INFORMATION</b> (activité non communale)  16h15 à 17h45 : <b>Etude</b> <b>surveillée.</b> Prestation gérée et effectuée par le personnel enseignant de l'école élémentaire. Cette prestation est facturée en sus par l'école. La commune ne gère ni les inscriptions, ni la facturation.  ➤ 17h45 à 18h45 :  Accueil de loisirs (activité communale)		

#### **Avant la Classe**

- A l'heure de la classe, les enfants de la Maternelle sont conduits par l'équipe d'animation dans leur classe tandis que les élèves de l'Élémentaire seront accompagnés dans la cour de récréation.

#### **Après la Classe**

##### **➤ Ecole Maternelle Louis Pasteur :**

À la fin du temps scolaire réglementaire, les enfants sont conduits par l'équipe d'animation à l'Accueil de loisirs.

##### **➤ Ecole Élémentaire La Pépinière :**

Les enfants qui ne disposent pas d'autorisation pour quitter l'établissement à 17h45 après l'étude, restent sous la responsabilité de l'équipe d'animation. Les enfants qui n'auraient pas été récupérés par leurs parents, seront alors confiés à l'équipe d'animation en charge de l'Accueil du soir. La prestation accueil du soir est alors facturée à la famille avec majoration.

## En fin d'accueil

- L'Accueil de Loisirs ferme à **18h45 précises**. Passée cette heure, l'équipe d'encadrement est déchargée de toute responsabilité et habilitée à faire appel aux services publics compétents pour une prise en charge des enfants non récupérés par les parents. En aucun cas, elle n'est habilitée à faire reconduire les enfants à leur domicile par un animateur.
- En cas de retard, la commune appliquera les pénalités financières prévues dans la tarification. En cas de manquements répétés, la commune peut instaurer une exclusion temporaire. Un cahier d'émargement annoté par la famille mentionne l'heure de récupération de l'enfant, qui sera consignée sur le portail famille par l'animateur et déclenchera ainsi la facturation adaptée.

## Le mercredi

Le restaurant scolaire est seulement ouvert aux enfants inscrits à l'accueil de loisirs « Matin + repas » ou à « la journée ». Il est proposé deux services aux enfants afin de leur permettre de déjeuner dans le calme.

Les maternelles mangent entre 11h45 et 12h30, les élémentaires entre 12h30 et 13h15.

### b) HORAIRES - PAUSE MERIDIENNE / 4 jours par semaine

Site Maternelle	11h45 à 13h30	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Site Élémentaire	11h30 à 13h15	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

### c) HORAIRES – PERIODES DE VACANCES SCOLAIRES

L'Accueil de Loisirs est ouvert de **7h45 à 18h45 précises sur le site unique situé 45 Grand Rue.** (Accueil loisirs maternelle)

## 4 – MODALITES PRE-INSCRIPTION

Les réservations pour les activités périscolaires **sont obligatoires** et doivent être effectuées par les parents en respectant les délais indiqués.

Elles peuvent être établies pour l'année, depuis le portail famille sur le site internet de la Commune **avec respect des délais de réservation**. Pour les familles ne disposant pas d'internet, celles-ci doivent se rapprocher du service scolaire de la mairie.

Au regard de la réglementation il est demandé de respecter impérativement la date limite d'inscription. Passé ce délai, les enfants seront acceptés dans la limite des places disponibles avec un tarif majoré de 20 % ou une pénalité comme définie dans l'article 5.b).

Au moment de l'inscription, les parents doivent **obligatoirement** remettre un dossier complet comprenant :

- Fiche / Portail famille
- Fiche sanitaire au titre des activités périscolaires dûment complétée
- Fiche d'autorisation parentale au titre des activités périscolaires.
- Copie du livret de famille
- Justificatif de domicile de moins de trois mois
- Copie des vaccinations
- Attestation d'assurances responsabilité civile ou assurance scolaire et extra-scolaire

**En cas de dossier incomplet, aucune inscription ne peut être prise en compte.**

Les familles souhaitant bénéficier de l'application du quotient familial doivent tous les ans fournir les documents administratifs nécessaires au calcul de la participation journalière, à savoir :

- **Attestation de la CAF de votre quotient familial,**
- **Dernier avis d'imposition**
- **Si plus de 3 enfants à charge fournir l'attestation de paiement CAF**

**Seuls les parents détenteurs de l'autorité parentale** sont autorisés à récupérer leur enfant de l'Accueil de loisirs. Toute autre personne doit figurer sur les contacts Famille figurant sur la fiche de renseignement « Portail famille » et devra par ailleurs justifier de son identité auprès du personnel d'animation.

Dans le cadre de famille séparée et si l'un des parents n'est pas autorisé à prendre l'enfant, une photocopie du jugement ou de l'ordonnance du Juge aux Affaires Familiales doit être fournie lors de l'inscription. *En cas d'absence de jugement, ou de séparation à l'amiable, une attestation sur l'honneur du lieu de résidence de l'enfant doit être livrée en mairie au service scolaire / périscolaire.*

### **Le matin :**

Tous les enfants doivent être **accompagnés par leur parent dans les locaux et confiés à l'équipe d'animation.**

**Pour les enfants pouvant se rendre seuls au sein des locaux, la famille doit remplir une attestation supplémentaire (téléchargeable directement sur le site de la mairie)**

### **Le soir :**

Les enfants de Maternelle sont confiés aux personnes dûment habilitées sachant que les enfants de l'école élémentaire peuvent partir seuls à **condition de disposer de l'autorisation écrite des parents** (précisant l'heure de départ).

Seules les personnes qui apparaissent sur le document « personnes autorisées à récupérer l'enfant » peuvent prendre en charge l'enfant lors des activités périscolaires.

Si une personne (type nounou ...) récupère l'enfant de manière récurrente la famille devra fournir la pièce d'identité de celle-ci en début d'année lors de l'inscription. Dans le cas contraire ce ou ces personnes devront fournir une pièce d'identité pour pouvoir récupérer l'enfant. La famille devra au préalable informer le service par mail : [portail.famille@mairie-bailly.fr](mailto:portail.famille@mairie-bailly.fr) qu'elle ne sera pas en mesure de récupérer son enfant.

Dans le cadre d'un enfant mineur venant récupérer un mineur (frère, sœur), la famille doit remplir une attestation supplémentaire (téléchargeable sur le site de la mairie).

**L'ensemble de ces documents ne sont valables que sur une année scolaire et à renouveler chaque année.**

Par ailleurs, il est indispensable que **les parents signalent le plus rapidement possible en mairie toute modification survenue dans leur situation familiale afin de garantir un suivi complet de la sécurité de l'enfant.**

- Adresse, numéros de téléphone : personnel, professionnel ou mobile,
- Changement d'employeur,
- Changement de situation familiale (**attestation de jugement**)
- Autres renseignements concernant l'enfant.

## **5 – RÉSERVATIONS**

### **a) RÉSERVATIONS ET ANNULATIONS**

Celles-ci s'effectuent systématiquement à partir du Portail famille ou encore en Mairie selon les règles suivantes :



**Pour les jours de la semaine matins et soirs, J-2**

<b>Jour limite pour effectuer une réservation annulation à 23h59</b>	<b>Vendredi</b>	<b>Samedi</b>	<b>Dimanche</b>	<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>
<b>Jour de réservation souhaité accueil matin / soir</b>	<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>

**Pour la restauration scolaire, J-2**

<b>Jour limite pour effectuer une réservation annulation à 23h59</b>	<b>Vendredi</b>	<b>Samedi</b>	<b>Dimanche</b>	<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>
<b>Jour de réservation souhaité accueil matin / soir</b>	<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>

**b) TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉSERVATIONS**

<p><b><u>Accueil Semaine</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pré-inscription annuelle</li> <li>➤ Réservation et annulation avant J-2 depuis le portail famille.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Avant J-2 minuit</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Réservation hors délai : <b>tarif majoré de 20 %</b></li> <li>○ Annulation : <b>maintien de la facturation au-delà de J-2 (1)</b></li> <li>○ Fermeture des sites à <b>18h45 précises - au-delà pénalité de 10 € par enfant</b></li> </ul> </li> </ul>
<p><b><u>Accueil Restauration scolaire</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pré-inscription annuelle</li> <li>➤ Réservation et annulation avant J-2 depuis le portail famille.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Avant J-2 minuit</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Réservation hors délai : <b>tarif majoré de 20 %</b></li> <li>○ Annulation : <b>maintien de la facturation au-delà de J-2 (1)</b></li> <li>○ <b>Prix forfaitaire pour une inscription le jour « J » à la cantine de 10 € par enfant .</b></li> </ul> </li> </ul>
<p><b><u>Accueil Mercredi</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pré-inscription annuelle</li> <li>➤ Réservation et annulation avant J-7 depuis le portail famille.</li> </ul> <p><b>Site unique pour déposer et récupérer les enfants          ALSH maternelle, 43 Bis Grand 'Rue</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Avant J-7 minuit</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Réservation hors délai : <b>tarif majoré de 20 %</b></li> <li>○ Annulation : <b>maintien de la facturation au-delà de J-7 (1)</b></li> <li>○ <b>Pénalités de retard mercredi soir : 10€ par enfant après 18h45,</b></li> <li>○ <b>Pénalité de retard « non-respect du créneau horaire de la prestation » : facturation de la prestation suivante (ex. enfant inscrit à la prestation matin, récupéré vers 12h40 = prestation facturée matin + repas),</b></li> <li>○ <b>Pénalité de ponctualité : non-respect des horaires d'accueil, enfant déposé après 8h50 : 5€</b></li> </ul> </li> </ul>

<p><b>Accueil Vacances scolaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pré-inscription annuelle</li> <li>➤ Réservation et annulation <b>avant J-14 pour les petites vacances et J-24 pour les vacances d'été</b> depuis le portail famille.</li> </ul> <p><b>Site unique ALSH maternelle</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ « J » étant la date du 1<sup>er</sup> jour de la p           <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Réservation à la journée</li> <li>○ Réservation hors délai : <b>tarif majoré de 20 %</b></li> <li>○ Annulation : <b>maintien de la facturation au-delà de J-14 pour les vacances de toussaint, hiver et printemps ou J-24 pour l'été.</b>(1)</li> <li>○ Fermeture du site à 18h45 - <b>au-delà pénalité de retard de 10 € par enfant</b></li> <li>○ <b>Pénalité de ponctualité : non-respect des horaires d'accueil, enfant déposé après 8h50 : 5€</b></li> </ul> </li> </ul>
<p><i>(1) sauf raison médicale justifiée, des inscriptions ponctuelles de convenance dites « d'urgence » sont possibles, dans la limite des places disponibles,</i></p>	

## 6- TARIFICATIONS ET MODES DE REGLEMENTS

Les tarifs susmentionnés sont fixés par délibération du Conseil Municipal pour l'année scolaire 2019/2020. Pour ce qui concerne les vacances, la tarification inclue repas, goûter et sorties. Le paiement s'effectue par le biais du portail famille en ligne, par CB, par prélèvement ou en mairie par chèque.

La facturation est émise sur la 1<sup>ère</sup> semaine du mois suivant pour un règlement devant intervenir sous quinzaine.

Les familles qui ne sont pas équipées d'internet devront s'adresser au service scolaire de la Mairie pour effectuer leur paiement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public. En cas de mise en place du prélèvement pour la 1<sup>ère</sup> fois, celui-ci se fera à l'appui d'une demande écrite via le portail famille avec fourniture d'un RIB. Il ne sera alors effectif que le mois suivant la remise de la demande et concernera l'ensemble des activités périscolaires.

Pour l'annulation d'une autorisation de prélèvement, la famille devra en faire la demande expresse via le portail famille. L'annulation ne prendra effet que le mois suivant la demande. A partir de 3 prélèvements rejetés, la commune se réserve le droit d'annuler le prélèvement, après en avoir informé la famille.

### a) TARIFICATIONS ACCUEIL DE LOISIRS

Quotient familial	Réduction	Accueil Maternelle-Elémentaire matin et soir	Accueil mercredi matinée	Accueil mercredi matinée + repas	Accueil mercredi journée	Accueil vacances *
Tranche 1	- 75%	0,62 € / heure	3.25€	4.50€	6.50€	6.25€
Tranche 2	- 55%	1,13 € / heure	5.85€	8.10€	11.70€	11.25€
Tranche 3	- 35%	1,63 € / heure	8.45€	11.70€	16.90€	16.25€
Tranche 4	- 15%	2,13 € / heure	11.05€	15.30€	22.10€	21.25€
Tranche 5	Plein tarif	2,50 € / heure	13€	18€	26,00€	25€
Tranche 5 – Extérieur Noisy						25€
<b>*Adaptation vacances</b>						
Réduction famille (1)					23,40€	22,50 €
Extérieur	+ 20%	3,00 € / heure	15.60€	21.60 €	31.20 €	30.00 €
<b>Réservation hors délai : majoration de 20%</b>						
<p>Pénalité de retard par enfant pour l'accueil du soir, après 18h45: 10,00 €</p> <p>Pénalité de ponctualité par enfant pour l'accueil du matin, après 8h50, mercredi et vacances : 5,00 €</p>						

\* **Accueil vacances scolaires « période d'adaptation »** : prestation réservée aux enfants de petite section possible : se référer à l'article 3.2 pour bénéficier d'une prestation adaptée

(1) La réduction famille nombreuse de 10 % pour les familles d'au moins deux titre de l'accueil du mercredi et des vacances scolaires s'applique sur le tarif suivants. Cette réduction est seulement applicable aux familles assujetties au plein tarif (Tranche 5).

Le quotient familial n'est pas cumulable avec la réduction famille.

## b) TARIFICATIONS RESTAURATION SCOLAIRE

### Tarifification hors PAI

Quotient familial	Réduction	Repas Maternelle	Repas Elémentaire	PAI Alimentaire
Tranche 1	- 75%	1,18 €	1,23 €	1€
Tranche 2	- 55%	2,12 €	2,21 €	1€
Tranche 3	- 35%	3,06 €	3,19 €	1€
Tranche 4	- 15%	4 €	4,17 €	1€
Tranche 5	Plein tarif	4,70 €	4,90 €	1€
Extérieur	+ 20%	5,64 €	5,88 €	1€

### Tarifification applicable aux enfants bénéficiant d'un PAI Alimentaire avec panier repas

QF	Accueil mercredi Matin + repas	Accueil mercredi Journée	Accueil Vacances
Tranche 1	4,25	6,25	6,00
Tranche 2	6,85	10,45	10,00
Tranche 3	9,45	14,65	14,00
Tranche 4	12,05	18,85	18,00
Tranche 5	14,00	22,00	21,00
Extérieur	16,60	26,20	25,00

## 7. RÈGLES DE VIE

Des règles de vie sont instaurées pour le bon fonctionnement des animations et le respect de tous les participants.

Il est rappelé que toute forme de punitions collectives sont contraires aux valeurs pédagogiques mises en œuvre sur les temps péris et extra-scolaires.

Grille des mesures d'avertissement et des sanctions pour les activités ALSH :

Type de problèmes	Manifestations principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	- Refus d'obéissance - Remarques déplacées ou agressives	Rappel oral du règlement intérieur à l'enfant
	- Persistance ou réitération de ces comportements	Rendez-vous prévu avec la famille, Compte-rendu écrit
	- Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité	Convocation de la famille en mairie.

Envoyé en préfecture le 15/10/2019

Reçu en préfecture le 15/10/2019

Affiché le

ID : 078-217800432-20191009-201964A-DE

entraîner un jour d'exclusion

Non-respect des biens et des personnes	<ul style="list-style-type: none"><li>- Comportement provocant ou insultant à l'encontre d'un enfant ou d'un adulte</li><li>- Dégradations mineures du matériel mis à disposition (dessins sur les murs, sur les tables)</li></ul>	Rencontre avec la famille en mairie  En fonction de l'acte, une exclusion temporaire pourra être envisagée
Menace vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	<ul style="list-style-type: none"><li>- Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel</li><li>- Dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition ou de biens personnels</li></ul>	Convocation de la famille  Une exclusion sérieuse pourra être envisagée afin de préserver la sécurité de tous

La commune se réserve le droit de demander le remboursement des dégâts matériels que l'enfant aurait pu causer.

## **8 – TENUE VESTIMENTAIRE**

Pour le confort des enfants et compte tenu des diverses activités proposées, le port de vêtements simples et résistants est conseillé.

- Une tenue de sport est souhaitable pour les activités physiques, notamment le mercredi matin et en période de vacances scolaires
- Pour la piscine, les garçons sont tenus de mettre un slip de bain à l'exclusion de tout short.
- Selon le temps prévoir : bottes, vêtement de pluie, casquettes, chapeau, pull-over...
- Dans le cadre du mercredi, merci d'habiller votre enfant en fonction du choix de son activité.
- Ne pas hésiter à demander aux équipes d'animation le programme de la journée suivante. Les informations sont notifiées dans la vitrine ou sur un tableau Velléda.

**Pour les plus jeunes, il est demandé de prévoir un change complet.**

## **9 - SANTE**

L'équipe pédagogique peut seulement administrer des médicaments sur présentation d'une ordonnance avec une attestation (téléchargeable sur site de la commune) et avec l'accord de l'encadrement :

- **Un enfant ne doit en aucun cas être en possession de médicaments** et ce pour la sécurité de tous.
- Les familles doivent préciser dans le dossier, **les allergies éventuelles au moment de l'inscription** ainsi que les particularités dont l'équipe pédagogique peut avoir besoin pour accueillir l'enfant dans les meilleures conditions de sécurité.
- **Les enfants avec de la fièvre ou malade ne pourront être acceptés au sein des accueils dans un souci de bien de tous.**
- En cas de poux, il est fortement conseillé aux familles d'effectuer un traitement préventif

### **Attention :**

- Pour les enfants ayant un Projet d'Accueil Individuel, deux cas peuvent survenir :
  - **Panier repas famille obligatoire :** Si le médecin préconise le panier repas fourni par la famille ou le menu habituel avec éviction simple, la présence de l'enfant en restauration scolaire est tarifée au montant de 1,00 €.
  - **Repas normal sans éviction en restauration scolaire :** Si l'avis du médecin précise « restauration collective autorisée » et sur demande écrite de la famille, l'enfant déjeunera au restaurant scolaire aux tarifs habituels.

- Si un accident survient au cours de la journée, les secours sont immédiatement conduits à l'hôpital le plus proche dans la mesure du possible accompagné d'un animateur ou auprès d'un autre établissement précisé par les parents. Ces derniers sont aussitôt prévenus

## **10 – ASSURANCE ET RESPONSABILITE**

La commune est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge par l'Accueil de loisirs. L'assurance souscrite par la commune rembourse les frais qui ne peuvent pas être pris en charge par les assurances personnelles et mutuelles des parents. Il est cependant obligatoire de fournir une attestation d'assurance scolaire/périscolaire couvrant également la responsabilité civile pour les accidents que pourraient provoquer leur enfant lors des activités délivrées par l'accueil de loisirs, valide et à renouveler chaque année.

## **11 – INFORMATIONS DIVERSES**

### **a) SORTIES**

Tous les enfants inscrits participent aux sorties. Si les enfants sont malades en autocar, les parents devront aviser l'animateur et prendre toutes précautions utiles (petit déjeuner léger et traitement adapté).

### **b) RECOMMANDATIONS**

Il est vivement recommandé de ne pas confier aux enfants sommes d'argent, objets de valeur ou dangereux, jouets fragiles en évitant le superflu tel que bonbons, gâteaux, goûter.

- Pour éviter les pertes de vêtements ou matériels, il est demandé de les marquer au nom de l'enfant.
- La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels (bijoux, lunettes, argent, vêtements).
- Les enfants sont susceptibles d'être filmés ou photographiés dans le cadre des activités de l'Accueil de loisirs (demande faite au préalable sur l'autorisation parentale).

### **c) JOURS DE FERMETURE DES SITES PASTEUR ET LA PEPINIERE**

- Du lundi 23 décembre 2019 au dimanche 05 janvier 2020 inclus
- Du lundi 27 juillet 2020 au dimanche 16 août 2020 inclus

## **CONCLUSION**

**Le présent règlement est établi pour assurer le bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs.**

- L'inscription par les familles à l'accueil de loisirs équivaut à l'acceptation du règlement intérieur.
- Le non-respect de ce règlement peut entraîner une exclusion temporaire voire définitive de l'enfant.

Le Maire,

Claude JAMATI

